

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 mai 2017

Le jeudi 18 mai 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

*Nombre de Conseillers : 33*

*En exercice : 33*

*Présents ou représentés : 30*

*Nombre de votants : 30*

**Numéro**  
**2017/MAI/39**

**Point de l'ordre du jour**  
**13**

## OBJET

**SUPPRESSION – CRÉATION  
DE POSTE – PÔLE  
RESTAURATION**

## RAPPORTEUR

**M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 01/06/2017  
L'affichage en mairie le : 01/06/2017  
La notification le : 01/06/2017*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

*M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M- A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- L. PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.*

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

*M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT*

### Membres absents

*Mme V. LETARD, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL.*

### Exposé des motifs

Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu de la réussite au concours d'agent de maîtrise du chef d'équipe cuisine centrale ;
- Compte tenu des missions d'encadrement d'agents de la filière technique correspondant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 18 mai 2017**

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Décision**

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*